



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13
17 novembre 2018



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-deuxième réunion
Montréal, 3 – 7 décembre 2018

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION
POUR L'ANNÉE 2019**

Introduction

1. Ce document présente le projet de programme de travail de suivi et évaluation pour 2019 aux fins d'examen par le Comité exécutif. Les activités de suivi et évaluation inscrites dans le programme de travail ont été proposées sur la base des débats précédents du Comité exécutif sur des enjeux relatifs au suivi et à l'évaluation, de l'examen des rapports périodiques sur les projets en cours et des rapports d'achèvement de projet, et de discussions avec les agences bilatérales et d'exécution et le Secrétariat.

2. En conséquence, le projet de programme de travail de suivi et évaluation comprend les éléments suivants :

Activités d'évaluation

- Deuxième phase de l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination définitive et la destruction des SAO
3. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, examine les enjeux d'évaluation suivants pour lesquels il aura besoin des orientations du Comité exécutif :
- Évaluation de la durabilité des réalisations du Protocole de Montréal : évaluation du rôle des Bureaux nationaux de l'ozone et des Unités de gestion des projets dans la surveillance de l'élimination des SAO
 - Évaluation des réseaux régionaux : leur évolution; leurs rôles dans la mise en oeuvre des PGEH et pour relever les défis de l'Amendement de Kigali

- Évaluation des projets de récupération, recyclage et régénération dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération
- Évaluation de l'élimination des substances réglementées utilisées dans le secteur des pêches
- Évaluation de la mise en oeuvre des projets dans le secteur de la climatisation.

4. Suite à une décision possible du Comité de mener une ou plusieurs des évaluations présentées ci-dessus, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, présenterait les paramètres et les budgets associés à la 83^e réunion aux fins d'examen.

Activités de suivi

- Rapport d'achèvement de projet global (RAP) pour les projets des accords pluriannuels (AP) et pour les projets individuels

5. D'autres questions importantes peuvent se poser durant la mise en œuvre du programme de travail de 2019, qui peuvent nécessiter d'être prises en main par le Comité exécutif. Une certaine marge de manœuvre s'impose donc dans sa mise en œuvre ainsi que dans l'affectation de son budget afin de tenir compte de telles questions.

Activités d'évaluation pour 2019

La deuxième phase de l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination définitive et la destruction des SAO

6. Une étude théorique sur l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination définitive et la destruction des SAO a été présentée à la 75^e réunion¹. À l'époque, les projets étaient encore en cours de mise en œuvre et il était donc prématuré d'entreprendre des visites sur le terrain. Puisque tous les projets sont maintenant achevés et qu'un rapport de synthèse sur ces projets pilotes a été présenté à la 82^e réunion², la deuxième phase de l'évaluation de ces projets est proposée. Le travail de terrain sera nécessaire pour recueillir des données détaillées sur la gestion et le financement des modalités de destruction des SAO dans une variété de pays, y compris des pays à faible volume de consommation (PFV). Un rapport final sera présenté à la 84^e réunion. L'Annexe I au présent document contient les paramètres de la deuxième phase de l'évaluation.

Rapport d'achèvement de projet global pour les accords pluriannuels et les projets individuels

7. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, travaillera en étroite collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution concernées pour remettre tous les rapports d'achèvement des projets des accords pluriannuels et des projets individuels en retard aux 83^e et 84^e réunions.

8. Le rapport d'achèvement de projet (RAP) global fournira au Comité exécutif un aperçu des résultats et des enseignements tirés, tels que rapportés dans les rapports d'achèvement.

Calendrier de présentation

9. Un aperçu des activités contenues dans le projet de programme de travail de suivi et d'évaluation proposé pour 2019 est présenté dans le tableau 1.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/10.

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21.

Tableau 1. Calendrier de présentation des activités du programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2019

83 ^e réunion	84 ^e réunion
RAP global pour les projets des AP et les projets individuels	RAP global pour les projets des AP et les projets individuels
	Deuxième phase de l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination définitive et la destruction des SAO

Budget

10. Le tableau 2 présente le budget du programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2019. Il inclut les honoraires et les frais de déplacement des consultants ainsi que de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, qui participera aux études de cas et assistera à des réunions régionales, le cas échéant.

Tableau 2. Budget proposé pour le programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2019

Description	Montant (\$ US)
Deuxième phase de l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination définitive et la destruction des SAO	
Visites sur le terrain (5 pays, 7 jours/pays)	
Personnel :	
• Déplacements (4 pays* 6 000 \$US)	24 000
• Indemnités journalières (28 jours* 350\$US/jour)	9 800
Consultants	
• Honoraires (7 jours*5 pays* 500\$US/jour)	17 500
• Déplacements (5 pays* 3 000 \$US)	15 000
• Indemnités journalières (35 jours* 350\$US/jour)	12 250
Rédaction du rapport (5 pays*7 jours* 500\$US/jour)	17 500
Rapport de synthèse (12 jours* 500\$US/jour)	6 000
Total partiel	102 050
Divers*	4 000
Total	106 050

*Des fonds divers sont prévus pour couvrir des déplacements supplémentaires inattendus pendant les missions et le remplacement imprévu de l'équipement de bureau du Suivi et de l'évaluation

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif

11. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Charger l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, de préparer les paramètres et les budgets associés pour une ou plusieurs des évaluations présentées au paragraphe 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13 pour les remettre à la 83^e réunion;
- (b) Approuver les paramètres de la deuxième phase de l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination définitive et la destruction des SAO, contenus à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13; et

- (c) Approuver le programme de travail de suivi et d'évaluation proposé pour 2019 avec un budget de 106 050 \$US, tel que présenté au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13.

Annexe I

PARAMÈTRES DE LA DEUXIEME PHASE DE L'ÉVALUATION DES PROJETS PILOTES DE DEMONSTRATION SUR L'ELIMINATION DEFINITIVE ET LA DESTRUCTION DES SAO

1. L'importance de la destruction des banques de SAO à la fin de leur vie utile a été reconnue par les Parties au Protocole de Montréal à leur 20^e réunion, tel que reflété par la Décision XX/7. Cette reconnaissance suivait l'élimination de la consommation de CFC et la mise en oeuvre de l'élimination de la consommation de HCFC et reflétait la compréhension que, sans destruction, ces SAO seraient rejetées dans l'atmosphère à un moment donné durant un processus conventionnel de gestion des déchets.

2. L'organisation de l'élimination et de la destruction sécuritaires des SAO indésirables accumulées posait toutefois un défi, notamment pour les pays à faible volume de consommation (PFV). Le Comité exécutif a donc envisagé le financement de projets pilotes de démonstration pour traiter les stocks accumulés de SAO en fin de vie qui présentent un potentiel de réchauffement global élevé (PRG). Ces projets se sont concentrés sur la collecte (sans financement du Fonds multilatéral), le transport, le stockage et la destruction des SAO. Ils ont fourni des enseignements, généré de l'expérience, des modèles et des protocoles de gestion et de financement, applicables dans d'autres pays. Ils ont souligné les avantages pour le climat et signalé les perspectives de cofinancement.

3. A la 75^e réunion, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté l'étude théorique sur l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination définitive et la destruction des SAO¹. La rédaction de cette étude théorique était jugée opportune car elle faisait suite à plusieurs rapports présentés au Comité exécutif lors de ses 64^e et 70^e réunions, et qui résumaient l'expérience associée à la mise en oeuvre des projets d'élimination définitive des SAO, telles que la collecte, la formation et la sensibilisation, le stockage et la destruction.²

4. L'évaluation a identifié dans quelle mesure les projets de démonstration et les projets pilotes ont généré de l'expérience et des enseignements sur la gestion et les modalités de financement de l'élimination des SAO. Elle a fourni une analyse des données provenant de 12 pays et de deux projets de démonstration pilotes régionaux. Le rapport a conclu que les infrastructures politiques et réglementaires nationales existantes étaient, soit suffisantes pour la mise en oeuvre des projets de destruction des SAO, ou suffisamment souples pour permettre les modifications requises afin d'assurer la réussite de la mise en oeuvre des projets pilotes.

5. La quantification des déchets physiques de SAO et leur collecte ultérieure représentaient un défi pour des raisons allant de la perte des déchets de SAO après de longues périodes de stockage, jusqu'à des SAO inférieures aux quantités calculées ou inexistantes dans les équipements pour lesquels les déchets de SAO étaient censés provenir du remplacement des vieux réfrigérateurs. Ceci a conduit à une nouvelle conception de la stratégie d'élimination des SAO.

6. Le rapport a souligné la nécessité de sensibiliser les opérateurs de la gestion des déchets à l'importance d'avoir des procédures détaillées pour la gestion et l'élimination des déchets de SAO. La planification logistique est un élément important du travail préparatoire pour une élimination réussie des déchets de SAO. La synchronisation des détails logistiques et des procédures pour obtenir les autorisations exigées est de la plus haute importance pour éviter les retards. En ce qui concerne la méthode de collecte des SAO, l'option la plus pratique semble être le ramassage au niveau régional, puis le transfert vers un point central de regroupement et l'envoi des déchets aux fins de destruction lorsqu'une quantité suffisante a été accumulée.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/10.

² Documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/8 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/54 et Corr.1 respectivement.

7. La capacité locale de destruction a été utilisée chaque fois qu'elle était disponible, ce qui permet la poursuite de la destruction future des déchets de SAO tant au niveau régional que national. En outre, l'élimination conjointe des déchets de polluants organiques persistants (POP) et des déchets de SAO s'est avérée rentable et faisable. La technologie de destruction est semblable et, généralement, pour les PFV, la quantité de déchets de SAO est nettement inférieure à celle des déchets de POP, ce qui permet des économies sur les coûts de transport et d'expédition.

8. À sa 75^e réunion, le Comité exécutif a reporté la deuxième phase de l'évaluation, y compris le travail sur le terrain, en raison de la mise en œuvre prématurée de ces projets et il a décidé de demander à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, de réévaluer ces projets et de fournir un compte rendu de l'état de la mise en œuvre ou de l'achèvement des projets (décision 75/8). Par conséquent, puisque la plupart des projets sont achevés ou proches de l'achèvement, la deuxième phase peut être entreprise.

Objectifs de l'évaluation et principaux enjeux

9. Sur la base des conclusions de l'étude théorique, des questions soulevées dans les rapports de plusieurs pays et du rapport de synthèse remis à la 82^e réunion³, l'évaluation se concentrera sur la durabilité des résultats des projets mis en œuvre. Elle cherchera à savoir si la capacité de destruction démontrée par le projet pilote peut évoluer vers un modèle durable et comment cette évolution est soutenue par un cadre juridique et réglementaire et par un volet de sensibilisation du public.

10. L'évaluation analysera les limites d'un tel modèle, les raisons de ces limites et leur incidence sur la productivité et la rentabilité de la destruction des SAO. En outre, elle analysera les raisons des retards et résumera les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets.

11. Les enjeux suivants seront plus particulièrement examinés :

Préparation et mise en œuvre du projet

- (a) Existait-il une capacité nationale et écologique pour une destruction durable des SAO ou bien les SAO étaient-elles exportées ? Si oui, a-t-elle dû être modifiée pour respecter les exigences du Protocole de Montréal ?
- (b) Existait-il une capacité de gestion des déchets dans le pays pour faciliter la mise en œuvre du projet ?
- (c) Un inventaire des stocks existants de SAO a-t-il été préparé, incluant l'emplacement, la quantification et des tests ? Quels types et quelle quantité de SAO ont été détruits ? Était-ce plus ou moins que dans la proposition approuvée et, en cas de différences, quelle en était la cause ?
- (d) Quels furent les défis rencontrés pour recueillir de l'information ? Un système de collecte national institutionnel organisé était-il en place pour les SAO ? Quelle méthodologie a été utilisée pour déterminer les déchets de SAO à détruire dans le cadre du projet ? Y-a-t-il eu collecte des données, enquête ou estimation des données ?
- (e) La collecte des déchets de SAO a-t-elle posé des problèmes, et pour quelles raisons ?
- (f) Comment était organisé le transport ? Quelles étaient les modalités de stockage et quels furent les défis rencontrés ? Le regroupement a-t-il été possible ? Fut-il nécessaire de donner une formation ou de renforcer les capacités sur le stockage, le transport ou les zones de destruction, et si oui, comment cela a-t-il été fait ?

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21.

- (g) Y-a-t-il eu des synergies avec des projets et des initiatives semblables ou avec des projets portant sur la destruction d'autres polluants organiques ? Y-a-t-il eu collaboration avec des projets semblables (par ex., financés par le Fonds pour l'énergie verte) et si oui, quels ont été les impacts, pour renforcer la synergie avec des initiatives visant le respect des obligations nationales aux termes de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;
- (h) Les modalités de gestion et le financement prévus dans le projet approuvé ont-ils été appliqués dans la mise en œuvre ? Si non, pourquoi ? La gestion des SAO en fin de vie a-t-elle été intégrée au système global de gestion des déchets dangereux des pays;
- (i) Y-a-t-il eu des retards dans la présentation du projet et pour quelles raisons ? L'organisation des enquêtes sur les SAO a-t-elle connu des difficultés ?

Politiques et réglementations

12. Selon l'étude théorique, des changements ont dû être apportés aux infrastructures politiques et réglementaires nationales existantes en vue de la mise en œuvre des projets d'élimination des déchets de SAO. Ceci concernait principalement la révision du cadre juridique lié à la gestion des déchets de SAO.

- (a) Quel type de changements ont dû être apportés aux infrastructures politiques et réglementaires nationales existantes en vue de la mise en œuvre des projets d'élimination des déchets de SAO ? Existait-il une législation sur l'élimination et l'exportation des déchets dangereux ? Y-avait-il des barèmes de redevances pour les permis gouvernementaux et les autorisations ? Les pays ont-ils mis en place des normes pour contrôler les émissions toxiques ?
- (b) Dans les cas d'exportation des SAO pour destruction, existait-il un cadre juridique qui permettait ou interdisait une telle activité ? Qu'est-ce qui a motivé le gouvernement dans la décision d'exporter les déchets au lieu de les détruire sur place et quels ont été les problèmes rencontrés ? Cette décision était-elle en accord avec la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ? Y-a-t-il eu des exemptions pour l'exportation de SAO ?
- (c) Le projet a-t-il été mis en œuvre comme élément d'un cadre politique national plus vaste qui faisait partie d'une démarche intégrée de gestion des déchets spéciaux et dangereux ?
- (d) Quels ministères ont été impliqués dans la mise en œuvre du projet ? Existait-il une synergie ou un réseau de coordination entre les ministères impliqués ? Leurs personnels ont-ils reçu une formation sur les effets néfastes des SAO et la nécessité de leur destruction ou de leur exportation ? Les ministères impliqués pour faciliter le projet se sont-ils heurtés à des contraintes juridiques ?

Choix de la technologie

13. L'étude théorique a révélé que deux approches principales seulement ont été choisies, à savoir la destruction au niveau national dans des installations locales et l'exportation des déchets de SAO vers l'étranger.

- (a) Comment ont été effectués l'identification et le choix de la technologie de destruction ? Plusieurs options ont-elles été envisagées pour la destruction des déchets de SAO ? Quel processus de validation de l'efficacité technologique, économique et environnementale des ces options a été utilisé ?

- (b) Existait-il déjà une technologie qui a dû être modifiée ? Quels défis a présenté l'adaptation des infrastructures existantes ? (par ex. fours à ciment, fours rotatifs et incinérateurs chimiques) ? Les parties prenantes ont-elles participé à ce processus ? Y-a-t-il eu des discussions préliminaires ou un suivi avec des fournisseurs potentiels ?
- (c) Quel a été le résultat de la technologie utilisée pour la destruction en termes, entre autres, d'émissions et de rentabilité ?
- (d) Quels furent les critères de sélection des installations incluses dans les projets ?

Surveillance et vérification de la destruction

- (a) La destruction des déchets de SAO est-elle comptabilisée correctement, comment ? Des bases de données ont-elles été créées pour la collecte et le stockage de données ? Des plans de surveillance ont-ils été élaborés ? La base de données et le processus de surveillance ont-ils été institutionnalisés et améliorés pour assurer la poursuite des activités de destruction des SAO ?
- (b) Est-il possible de retracer les équipements de SAO démantelés et, si oui, comment ?
- (c) Lorsque des SAO étaient extraits d'équipements en fin de vie, le modèle incluait-il la récupération et le recyclage ou l'élimination définitive des matériaux résiduels ? Cette dernière étape a-t-elle généré des coûts ou des revenus ? Existe-t-il un système de certificats remis aux entreprises dans lesquelles des SAO ont été ramassées ?

Assistance technique

14. Quels étaient les besoins d'assistance technique, juridique et institutionnelle dans les différents pays et comment ont-ils été comblés ? De la formation pour des experts nationaux, des audits environnementaux des installations et des plans de gestion environnementale ont-ils été offerts ? Où s'est déroulée la formation ? Qui a reçu de la formation et dans quel domaine ? A-t-on fourni de la documentation sur la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur destruction ?

Aspects financiers

- (a) Le financement des projets de démonstration était-il adéquat ? Les diverses composantes (par ex. stockage ou transport) étaient-elles financées adéquatement ?
- (b) Quelles opportunités spécifiques ont été trouvées pour maximiser le cofinancement d'un système autonome de destruction des SAO ? Quels furent les défis rencontrés pour obtenir le cofinancement ? Quelles modalités de cofinancement ont réussi ?
- (c) Le modèle financier établi pour l'élimination/la destruction des SAO incluait-il les éléments suivants :
 - i. Type de SAO inclus;
 - ii. Quantités de SAO que l'on s'attend à collecter pour une opération réussie; et
 - iii. Sources de financement mobilisées et incluses dans le modèle (par ex. lien avec les crédits de carbone dans les marchés volontaires, incitatifs réglementaires nationaux; des fournisseurs qui cofinancent la collecte des équipements en fin de vie, économies réalisées par un partage des coûts avec des projets semblables) ?

Communication et diffusion

- (a) Les résultats du projet ont-ils été partagés à l'intérieur des pays ou avec d'autres pays ?
- (b) Quels étaient les mécanismes de communication (par ex. ateliers et séminaires) ?
- (c) Quelle a été la réaction politique et industrielle envers les projets ?

Durabilité et transposabilité

15. Certains PFV (à savoir la Géorgie et le Népal) ont mis en œuvre le projet et ont dégagé des protocoles qui pourraient être mis en œuvre dans d'autres PFV.

- (a) Quelle est la faisabilité de mise en œuvre de ces modèles ?
- (b) Quelles étaient les solutions d'autofinancement pour la durabilité ?
- (c) Comment les projets régionaux ont-ils contribué à faciliter la destruction des SAO ?

Parité entre les sexes

16. La formation d'experts nationaux a-t-elle tenu compte de la parité entre les sexes pour identifier des stagiaires potentiels ?

Méthodologie et calendrier de présentation

17. Un échantillon de pays a été choisi sur la base des critères suivants : région, agence d'exécution, approche de destruction (locale ou exportation) et résultats des projets. Les pays sélectionnés sont :

- (a) Colombie (PNUD): Incinération par la modification des fours rotatifs dans trois installations existantes de gestion des déchets dangereux et industriels;
- (b) Mexique (ONUDI/France): Transport vers une installation centralisée au Mexique, puis vers les États-Unis;
- (c) Nigeria (ONUDI): Transport vers une installation centralisée pour stockage avant l'exportation;
- (d) Géorgie (PNUD): Exportation vers une installation de destruction de l'Union européenne. Le projet élimine conjointement des déchets de SAO et des déchets de POP. Il propose un protocole à mettre en œuvre dans d'autres PFV; et
- (e) Ghana (PNUD): Exportation vers un pays visé à l'article 2.

18. Une équipe de consultants sera recrutée pour se rendre dans les différents pays et recueillir des informations. En outre, ils prendront connaissance de la documentation existante et auront des discussions avec des membres du Secrétariat et des agences bilatérales et d'exécution, le cas échéant. Chaque visite fera l'objet d'un rapport sur le pays et un rapport de synthèse, qui résumera les conclusions et les enseignements tirés, sera soumis à la 84^e réunion. Les rapports seront partagés avec les agences bilatérales et d'exécution pour recueillir des observations.